



Recours contre l'université

Par **AUDREY wendy**, le **08/06/2018** à **20:07**

Bonjour, je vous expose ma situation. Il y a peu de temps nous avons reçu les résultats de nos examens finaux. Ils ont été affichés et ils m'ont mis une moyenne générale erronée dans la mesure où je devais avoir plus que ce qui était affiché. Puis je suis allé voir le secrétariat pour lui demander de rectifier les erreurs. Je lui est dit que j'avais un 18 dans une de mes matières sans préciser à quel contrôle. Elle me dit que j'ai validé l'année et que je n'irais pas au rattrapage. Cependant il y a 2 jours je reviens et je lui demande la copie de mon relevé de notes et me fait comprendre que je passe au rattrapage. Je l'ai confrontée et lui demande pourquoi elle m'avait dit le contraire il y a une semaine. Elle me dit que je lui est dit que j'avais eu 18 en moyenne dans ladite matière et que c'est pour ça qu'elle a cru que j'avais validé. Cependant je ne lui est pas dit cela, je lui est dit mot pour mot que j'avais eu "UN 18" à cette matière étant donné qu'il y avait un problème avec la saisie de ma note puisqu'elle n'y figurait pas dans mon CC. Par conséquent j'apprends que mon temps de révision est largement court (5 jours) pour apprendre mon cours du semestre 1. Elle me dit que j'aurais du "deviner" que je n'aurais pas pu valider. Alors que je n'ai toujours pas mon relevé de notes et que ce n'est pas à moi de faire le calcul de ma moyenne générale surtout après les nombreuses fautes sur mon bulletin. Résultat, je me retrouve à passer mon rattrapage alors qu'il me reste 0,10 points pour valider. Puis-je faire un recours contre l'université ?

Par **youris**, le **08/06/2018** à **20:20**

bonjour,
à la lecture de votre message, je ne pense pas que vous fassiez des études dans une faculté de lettres.
dans chaque faculté, il existe un règlement des examens et un jury auquel chaque étudiant peut faire un recours.
il est clair qu'on n'apprend pas un cours en 5 jours mais dans votre cas, vous aviez un semestre pour étudier votre cours.
le règlement de votre faculté doit indiquer les modalités de recours.
comment avez-vous eu connaissance de votre note de 18 ?
salutations